

ARRETE n° / 2020

567

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur diverses voies à Vincendo dans le cadre de travaux de réfection et de fouille pour la pose de support EDF et par l'entreprise E2R,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- Du jeudi 1^{er} octobre 2020 au mardi 29 décembre 2020 de 8H00 à 16H00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
Chemin Glissant	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 ou à défaut de feux tricolores de chantier placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R.
Sentier de l'Escalier		<u>En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :</u> - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux - de collectes des ordures ménagères
Rue de l'Horizon RD 37 (pour information)		
Chemin des Girofles		

Article 2 .- Tout arrêt ou stationnement sur les voies visées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 .- Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise **E2R** qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier et garantir la sécurité des piétons.

Article 4 .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise **E2R** chargée des travaux.

Article 5 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

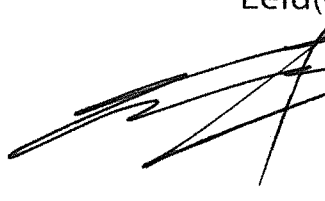
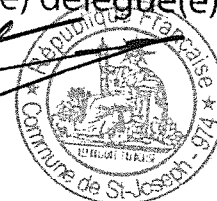
Article 6 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 7 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire

17 SEP. 2020

L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON